

REGLEMENT DU CONCOURS

Actions windsurf, sur les spots de Leucate (11) et Le Barcarès (66)

Article 1 : Organisation

L'Association à but non lucratif ALBF1166 ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé N°10 avenue Pierre Brossolette résidence Le Caounil II 11560 Saint pierre la mer, organise un concours gratuit du 15/09/2014 à 00h00 au 15/10/2014 à 23h59.

L'Association Leucate Barcarès Funboard 1166 (ALBF1166) a pour but la promotion et la défense de la pratique de la planche à voile sur l'étang et les plages des communes de Leucate et du Barcarès. L'idée de créer cette association est venue devant les difficultés rencontrées par les autres assos pour conserver l'accès aux spots de navigation, pour organiser des rassemblements amicaux, de travailler avec les instances existantes sur la préservation des espaces naturels et l'aménagement nos espaces de pratique.

Article 2 : Participants

Ce concours gratuit est exclusivement ouvert aux personnes majeures ou mineures, membre de l'association ALBF1166 cotisation 2014 à jour, à la date du début du concours, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), ou tout autre pays.

Les mineurs sont admis à participer à ce concours, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : descendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au concours implique l'entièvre acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent être membres de l'association ALBF1166 pour la saison 2014.

Les participants peuvent envoyer maximum une photo, de format 20*30, par adhérant à l'adresse suivante, ALBF1166 23 allée Aimé GIRAL 66000 PERPIGNAN avant le 15 octobre 2014, minuit, caché de la poste faisant foi. Ils doivent être propriétaire de la photo, elle doit obligatoirement répondre au thème windsurf (actions, paysage en relation directe avec le windsurf,...)

Les participants doivent compléter et joindre le formulaire à télécharger sur <http://thewindsurflanguedoc.forumgratuit.fr/t3150-concours-albf-1166> car la photo doit être anonyme, a réception et grâce au formulaire chaque photo se verra attribuer un numéro.

Un listing des photos reçues sera consultable sur <http://thewindsurflanguedoc.forumgratuit.fr/>.

Après publication des résultats, les gagnants s'engagent à fournir la photo en format numérique non compressée pour être publiée.

Aucun lot ne sera envoyé par la poste, ils peuvent être retirés sur place lors des différentes manifestations ou envoyés contre remboursement.

La publication des résultats se fera le 31 octobre 2014 lors de la clôture de la saison à l'APERO WIND HALLOWEEN.

Les membres du jury délibéreront du 17 octobre 2014 au 25 octobre 2014.

Les participants doivent être majeurs ou avoir une autorisation parentale.

Tout participant cède le droit à l'image au bénéfice de ALBF1166, qui devient propriétaire de ladite photo. Aucun droit

d'auteur, ou autre compensation financière ne peut être demandé.

Les membres du bureau ALBF1166 s'engagent à ne pas participer au dit concours.

Les lots ne peuvent n'être ni repris ni échangés.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription vaillent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : Lot Chinook LEUCATE 11 (400 € TTC)

Détails :

1 Voile Windsurf The Loft WAVESCAPE 4,3 m² 2012
1 Wishbone Windsurf Chinook N276 Pro 1 Alu 150/212

- 2ème lot : Lot IFINS (200 € TTC)

Détails :

1 Aileron IFINS FIGHT Club 34 en G10
1 Tee shirt rouge taille XL
1 Tee shirt Gris taille XL

- 3ème lot : LOT vêtements North Sails (70 € TTC)

Détails :

1 ZIP HOODY (sweet à fermeture) taille XL couleur noire
2 Teeshirt Blanc 1 L et 1 XL
1 Teeshirt manches longues noires taille L

- 4ème lot : Lot vêtements North Fanatic (70 € TTC)

Détails :

1 Sweet HOODY capuche gris taille XL
1 Teeshirt manches longues noires taille L
1 Teeshirt Manches longues Blanc taille M
1 Casquette Fanatic grise et rouge

- 5ème lot : Lot WINDSURF PRO SHOP France (50 € TTC)

Détails :

1 Teeshirt Noir taille L
1 MAST HERO Blanc
1 VAAVUD rouge
1 Clip harness ligne jaune 26/34

Valeur totale : 790 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

La désignation des gagnants sera effectuée par un jury composé des membres suivants :

Président PASCAL MAKÀ,
Vice président ARNAUD GARDAIS magasin CHINOOK à LEUCATE,

Représentant du magasin CHINOOK à LEUCATE (11),
Représentant du magasin WINDSURF LEUCATE à LEUCATE (11),
Représentant du magasin NAISH PRO CENTER à LEUCATE (11),
Représentant du magasin NEWAY à LEUCATE,
Représentant du magasin SURF ONE à LEUCATE,
Représentant du magasin HURACA à LEUCATE,
Représentant du camping MER, SABLE ET SOLEIL à LEUCATE,
Représentant ALBF 1166 Olivier CROS président.

Chaque membre du jury classera par ordre de préférence cinq photos de son choix. Le classement se fera selon le nombre de points obtenu par chaque photo:

1er = 10 points
2ème = 8 points
3 ème = 6 points
4 ème = 4 points
5ème = 2 points
6ème à la dernière = 0 point.

En cas d'égalité entre deux photos, PASCAL MAKAKA, président, les départagera.

Date(s) de désignation : 31 octobre 2014 à 19 heures 30.

Article 6 : Annonce des gagnants

L'annonce des gagnants aura lieu par une publication sur le site <http://thewindsurflanguedoc.forumgratuit.fr/> et une annonce officielle aura lieu lors de l'APERO WIND du 31 octobre 2014.

Article 7 : Remise des lots

Les lots sont à retirer lors des différentes manifestations ou envoi contre remboursement. L'organisation et le paiement de l'envoi du lot sont à la charge du gagnant.

Les gagnants ont jusqu'au 31 décembre 2014 pour se manifester. Au-delà de cette date, les lots deviennent la propriété d'ALBF1166.

Le lot restera à disposition du participant jusqu'au 31/12/2014. Après cette date, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du concours

Le règlement du concours est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement sera consultable sur le site : <http://thewindsurflanguedoc.forumgratuit.fr/t3150-concours-albf-1166>.

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenir(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entièvre charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours entraîne l'entièvre acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de concours a été effectué via le site internet : <http://www.reglementdejeu.com>.